

## Extrait du registre des délibérations

Le 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Étaient présents :** • ARCINS : Claude GANELON • ARSAC : Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Fabienne OUVREARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • MACAU : Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • MARGAUX : Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Annette MAURIN

**Absents excusés :** Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Nadine DUCOURTIOUX, Jean-Claude MARTIN, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Martine VALLIER, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jacques DELHOMME, Claude BERNIARD pouvoir à Gérard DUBO, Nathalie SCHYLER-SCHRODER pouvoir à Allan SICHEL, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY pouvoir à Annette MAURIN.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 26 • **Votants :** 34

**Secrétaire de séance :** Véronique SABACA

### 2014-2509-77 Convention de mise à disposition d'un local par la Commune d'Arsac pour assurer le portage des repas à domicile

Dans le cadre du portage des repas à domicile à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou momentanément en perte d'autonomie, la commune de Labarde ayant souhaité mettre fin à la mise à disposition d'un local situé 7 place des Anciennes Ecoles, la Commune d'Arsac propose d'héberger les chambres froides dédiées au portage des repas, dans une salle située dans l'enceinte de la Résidence pour Personnes Agées, située 2 allée Sources de Sescas à ARSAC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun.

Par conséquent, afin de rendre effective la mise à disposition de ce local, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

Pour copie conforme  
Arsac, le 26 septembre 2014

Le Président,  
Siège  
MARGAUX  
(33460)  
Gérard DUBO